

RÈGLEMENT DES CONCOURS DESSIN ET PHOTO 2022 Thème « l'automne »

Chapitre 1^{er} – Règlement général

Article 1 – Organisation

L'ASCE 92 organise au niveau local un concours de dessin et de photo défini par le présent règlement sur le thème de « l'automne ».

Article 2 – Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin de concours	Date limite de réception à l'ASCE 92 (délai de courrier inclus)	Date du vote des meilleurs dessins et photos	Diffusion des résultats
Concours de dessin et de photo	21/10/22	18/11/22	18/11/22	Jeudi 24 novembre – salle du 23 ^e étage	Samedi 26 novembre – fête de fin d'année

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE 92 et à leurs ayants droits (inscrits sur la carte d'adhérent 2022).

[Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.](#)

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre sa participation au concours pour la date indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 11.

<u>Par voie postale :</u> DRIEAT / DRIHL ASCE 92 BP 102 167-177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex	<u>Sur place :</u> Bureau 23-04, 23 ^e étage, bureau de Muriel LECAT ou case courrier ASCE au 20 ^e étage
---	---

Toutes les participations reçues après le 18 novembre 2022 seront considérées comme hors concours.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 – Application du règlement, litige

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence des membres du comité directeur de l'ASCE 92. Ses décisions sont sans appel.

Article 7 - Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, l'ASCE 92 se réserve le droit de conserver durant 12 mois certaines œuvres. Les candidats autorisent l'ASCE 92 à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit ou de diffusion sur le site internet de l'ASCE 92.

Chapitre 2 – Règlement particulier

Article 8 – Catégories

Le concours dessin comporte 4 catégories :

- Catégorie 1 : les enfants de 0 à 7 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 8 à 10 ans
- Catégorie 3 : les enfants de 11 à 15 ans
- Catégorie 4 : les adultes à partir de 16 ans

Le concours photo comporte une seule catégorie.

L'âge s'entend au 21 octobre 2021 date du lancement du concours.

Article 9 – Limitation

Chaque participant ne peut proposer qu'une œuvre par concours **dont il est l'auteur**. Il peut donc participer au concours de dessin et au concours de photo.

Article 10 – Présentation des participations aux concours :

A – Concours de dessin :

Chaque dessin sera réalisé sur du papier à dessin blanc ou de couleur au format A3 : 29,7X42 cm (OBLIGATOIRE).

Seules les œuvres réalisées à l'encre de chine, avec des feutres, crayons de couleurs, crayon mine, fusains, craies, peinture ou crayons pastels.

Les collages, paillettes et autres ajouts ne sont pas autorisés.

B- Concours de photos

Les photos pourront être en couleurs ou en noir et blanc.

La photographie sera tirée en format 18X24 cm au minimum. Sa présentation reste libre.

Le titre de l'œuvre (3 mots maximum) donné par l'auteur devra apparaître en bas de la photographie, sur face avant.